

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc_2025-14
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION AVEC
DEVIATION LORS DES TRAVAUX
DU 22 avril au 30 mai 2025

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande du Département ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation du pont de rétablissement du chemin communal dit « Le comte » franchissant la RD 331, effectués par les Entreprises COLAS, SBTP et leurs sous-traitants pour le compte du Département de Meurthe et Moselle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules affectés aux travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 avril au 30 mai 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de 8h 00 à 17h30 et ce durant le temps d'intervention des entreprises, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le pont de rétablissement du chemin dit Le comte,
Dérogation : Le pétitionnaire, les entreprises COLAS, SBTP et leurs sous-traitants, les services de gendarmerie et de secours ne sont pas

concernés par cette interdiction.

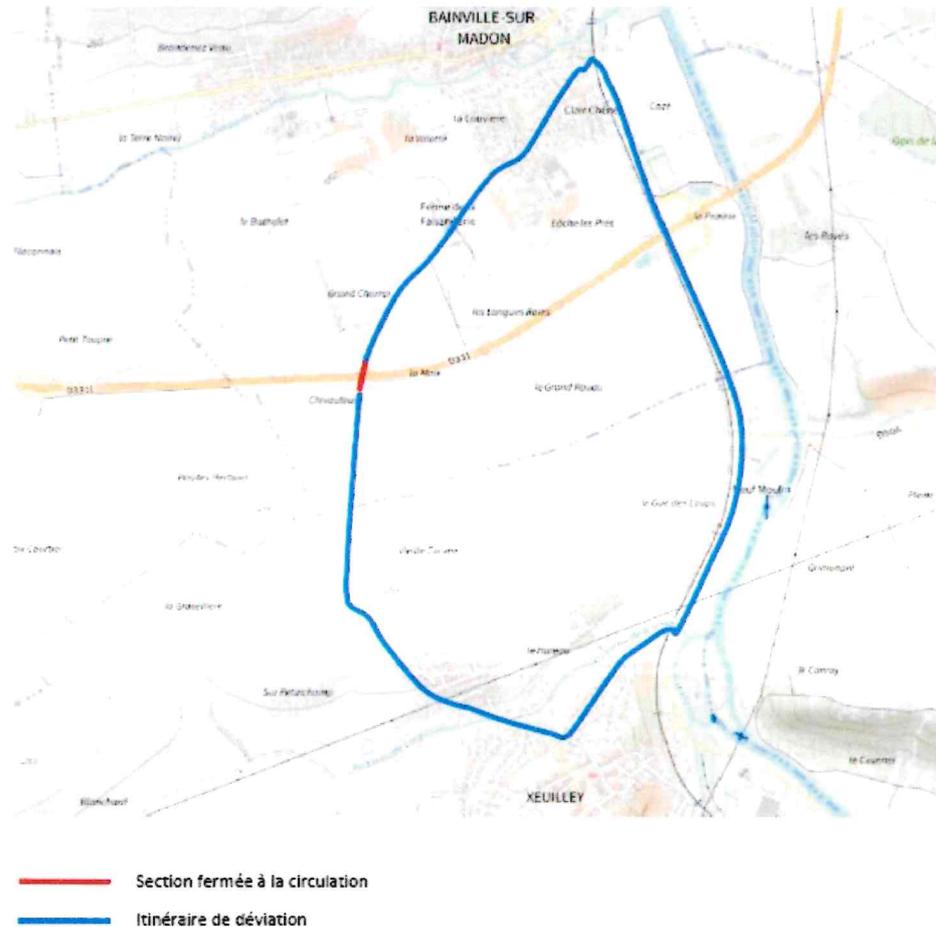
Article 2 :

Déviation :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens par Xeulley, la RD 50 puis Bainville-sur-Madon.

L'itinéraire de déviation ainsi que la section fermée à la circulation figurent au plan ci-dessous :

Déviation Pont D331.125 sur RD331 – CC Le Comte – Remplacement des joints de dilatation



Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Département de Meurthe et Moselle.

- Article 4 :** Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bainville-Sur-Madon.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>
- Article 8 :** Monsieur le maire, le Département de Meurthe et Moselle, les entreprises intervenantes et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 08 avril 2025
Le Maire, Benoit SKLEPEK



Notification au demandeur	
Transmis à la gendarmerie	